



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation, des
associations et des élections**

Suspension temporaire d'habilitation
Arrêté préfectoral N° DCL-BRAE-22-045 de suspension temporaire de l'habilitation de la SARL PFL
sise 25 avenue de la Grande Cavée – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR (SIRET 82093503900017)

Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2223-23 et L 2223-25 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et plus particulièrement son article 37 alinéa 3 ;

VU l'arrêté DCL-BRAE-040 du 4 septembre 2018 renouvelant l'habilitation de la SARL PFL sise 25 avenue de la Grande Cavée – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour une durée de six ans ;

Considérant le certificat de décès de Monsieur BODET Etienne en date du 30 septembre 2022 informant expressément de l'obstacle fait tant aux soins de conservation qu'au don du corps à la science ;

Considérant que l'entreprise SARL PFL était dans l'obligation de procéder à la mise en bière du corps du défunt sur le lieu de décès (clinique de la Miséricorde sise 15 rue des Fossés Saint Julien – 14000 CAEN) afin de se conformer aux contraintes et obligations en matière de santé publique ;

Considérant au vu des pièces présentes au dossier, que le corps a été transporté du lieu de décès vers la chambre funéraire (Chambre funéraire Saint Gabriel sise 48 rue Saint Gabriel – 14000 CAEN) sans mise en bière du corps du défunt préalable ;

Considérant au regard de ce qui précède qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son alinéa 4 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados ;

ARRETE

Article 1 - L'habilitation d'exercice de la SARL PFL sise 25 avenue de la Grande Cavée – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, renouvelée par arrêté préfectoral DCL-BRAE-040 du 4 septembre 2018, **est suspendue pour une durée de trente jours à notification du présent arrêté.**

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 7 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Florence BESSY